

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° RCA22 210015B

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210081, adopté le *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015B)*;
- 2° à la suite de la période qui s'est tenue du 20 au 28 mars 2023 au cours de laquelle les personnes intéressées pouvaient demander à l'arrondissement que les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015BP2)* soit approuvée par les personnes habiles à voter, cette même disposition n'a fait l'objet d'aucune demande valide, si bien qu'elles n'ont pas eu à être approuvées par les personnes habiles à voter;
- 3° à la suite de la décision du 18 mai 2023 le directeur de la planification et mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, le greffier adjoint de la ville a, le même jour, délivré un certificat de conformité attestant que ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 18 mai 2023;
- 5° copie de ce règlement peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Verdun, le 24 mai 2023.

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement